



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Composition de commission au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior

Une commission chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de désigner le candidat appelé à être recruté, selon leurs projets de recherche et d'enseignement, constituée pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi PR 4696 en 25 Mathématiques pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Sont nommés membres de commission pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	POINEAU	JEROME	PR	25	NC
M.	ANGLES	BRUNO	PR	25	NC

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	HUYGHE	CHRISTINE	PR	25	NC
Mme	SARTI	ALESSANDRA	PR	25	NC
M.	CHIARELOTTO	BRUNO	PR	25	NC
Mme	TERRACINI	LEA	PR	25	NC
M.	PULITA	ANDREA	PR	25	NC

Internes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	SAILLANT	ELODIE	PR	2	NC

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président et, le cas échéant, vice-président de la commission créée pour l'emploi désigné ci-dessus :

JEROME POINEAU
BRUNO ANGLÉS

Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 18/06/2024

Le Président de l'Université

Pour le Président en par déléation
Le Directeur des Ressources Humaines

Sebastien LEFILLIATRE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite —et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis—, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.